



Beaucaire, le 30 juillet 2015

Le Président

A

**A Monsieur le Préfet**  
Préfecture du Gard  
10 Avenue Feuchères  
30000 Nîmes

N/Réf: JM/HB/MD/1014.15

**Objet : Extension de la déchèterie de la commune de Beaucaire**  
**Demande de déclaration et d'enregistrement au titre des installations classées**

Monsieur le Préfet,

En application des articles L 512-7 et R 512-46-1 du Code de l'Environnement, je soussigné :

Monsieur Juan MARTINEZ, agissant en qualité de :  
Président de la Communauté de Communes  
1, avenue de la Croix Blanche  
30300 BEAUCAIRE

Demande la déclaration et l'enregistrement de l'extension de la déchèterie de Beaucaire, respectivement sous les rubriques :

- 2710 1) b) « Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets : la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes».
- 2710 2) b) « Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets : le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup> et inférieur à 600 m<sup>3</sup> ».

La déchèterie de Beaucaire, implantée sur la parcelle n°142 section ZA, propriété de la Communauté de Commune Beaucaire Terre d'Argence est aujourd'hui à saturation et fait ainsi l'objet d'une extension sur les parcelles 140 et 142.

Conformément à l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement, le dossier contient les éléments suivants :

- Une carte au 1/25 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée,
- Un plan au 1/2500 ème des abords de l'installation dans un rayon de 100 m précisant l'affectation des parcelles voisines,
- Un plan de masse des aménagements projetés à l'échelle 1/200 ème, indiquant le tracé des réseaux enterrés,
- Des éléments de réponse justifiant la compatibilité du projet avec avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le PLU,
- Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation,
- L'évaluation des incidences Natura 2000 et autres documents permettant d'apprécier la compatibilité du projet.
- Les capacités techniques et financières de l'exploitant.

De plus, le projet de la déchèterie respectera les arrêtés ministériels de prescriptions générales des 26 et 27 mars 2012, à savoir :

- **27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique no 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial)**
- **26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,**

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Le Président,



Juan MARTINEZ.

